RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D4837EFB-AEC3-4699-8861-0588B4E128A1

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE GESTION REVISION ET CONSEILS
Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros
Siège social : 17 rue Marie Curie, 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
329 263 966 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 11 avril,
A 10 heures 30.

Les associés de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE GESTION REVISION ET CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Delphine MERCIER, en sa qualité de Gérante de la Société MADAM INVEST, Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- Le projet de statuts modifiés,
- Le rapport de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le traité de fusion,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation du projet de fusion par absorption de notre Société par la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES,
- Dissolution de la Société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion,
- Répartition des actions créées en rémunération de l'apport,

Docusign Envelope ID: D4837EFB-AEC3-4699-8861-0588B4E128A1

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- du projet de traité de fusion,

approuve en intégralité le projet de fusion par absorption de notre Société par la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- notre Société fait apport à la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES de la totalité de son actif, à charge pour cette dernière de supporter la totalité de son passif, ainsi que les frais consécutifs à la dissolution ;

- l'actif net est évalué à sa valeur comptable, ressortant à la somme de 1 075 157 euros sur la base des derniers comptes sociaux, arrêtés le 31 août 2024 ;

- la parité d'échange retenue est de UNE (1) action de la Société SECOGEREC pour DEUX (2) actions de la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES ;

- il sera attribué aux associés de notre Société 6 000 actions de 12,20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES à titre d'augmentation de son capital, à concurrence d'une somme de 73 200 euros, portant le capital social de cette dernière à 148 840 euros ;

- à compter de la date de réalisation de la fusion, la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES exécutera toutes les conventions et engagements quelconques qui auraient pu être contractés par notre Société ;

- la fusion aura un effet rétroactif au 1er septembre 2024 ;

- le montant prévu de la prime de fusion établi à l'issue des opérations à la somme de 1 001 957 euros, sous réserve de l'adoption de la résolution qui suit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que notre Société se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués par notre Société.

Docusign Envelope ID: D4837EFB-AEC3-4699-8861-0588B4E128A1

L'Assemblée décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de notre société, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES, et que les actions créées par cette dernière Société, à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports de notre Société, seront, dans les délais les plus brefs, après l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires, directement attribuées aux associés de notre Société dans les proportions prévues au projet de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(…)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
La Société MADAM INVEST
Rep. par Mme Delphine MERCIER

